

toutes les précautions voulues, afin de solutionner également le point de vue humain qui y est intimement lié.

Par exemple, au moment où l'on décide d'enlever, à toutes fins pratiques, toutes les gares, d'enlever tous les chefs de gare ou tous les techniciens qui, actuellement, desservent les petites gares de chemin de fer, est-ce que cela sera avantageux? J'hésite à dire que cela peut être avantageux, à cause de la nécessité, à mon sens, d'une décentralisation.

• (4.50 p.m.)

Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'on oublie actuellement, et ce totalement, de régler la situation humaine des gens qui sont au service de la compagnie depuis 20, 25 et 30 ans, pour qui on n'a pas prévu les moyens qui leur permettraient de vivre équitablement et honorablement, puisque le fonds de pension prévu n'est certes pas approprié. Et l'on ne peut penser, surtout dans la situation actuelle,—savoir celle du chômage, assez terrible que nous en sommes même au point où nous rencontrons de plus en plus de chômeurs instruits—jusqu'à quel point il est difficile, pour un individu de 45, 50 et 55 ans, de pouvoir se recycler, de pouvoir se trouver un nouvel emploi aussi rémunérateur que celui, par exemple, de chef de gare ou de télégraphiste. Monsieur l'Orateur, il faut absolument que ce problème soit réglé.

Actuellement, la façon dont on envisage le problème est tout à fait injuste pour un assez grand nombre d'individus qui sont dans la même situation. Et nous nous demandons, par exemple, comment il se fait qu'une société comme la *General Motors* a conclu une entente avec ses employés à l'effet que peu importe l'âge, la retraite, après 30 années de service, sera accordée avec un minimum de \$500 de pension. Donc, peu importe l'âge, après 30 années de service, on touche une pension minimum de \$500.

Comment le fonds de pension des employés des chemins de fer, qui est «bi-milliardaire», ne réussirait-il pas à régler le problème de pension pour ceux qui verront leur emploi disparaître ou qui seront appelés à se recycler à un âge où cela est impossible? Ces employés devraient avoir tout au moins la même chose, surtout qu'à ce moment-là, il n'existe pas de manque d'argent dans le fonds de retraite.

Or, pour régler le problème, si l'on ne peut vraiment plus rien faire, qu'on a de meilleures techniques et que l'on croit qu'on peut se dispenser des chefs de gare ou des télégraphistes, dans différentes petites gares, si l'on a étudié le problème sérieusement et qu'on considère qu'on donnera un service plus adéquat et meilleur, grâce aux nouveaux plans, à ce moment-là, qu'on règle le problème humain qui y est rattaché, d'une façon juste.

Alors, ce que demandent ces gens, c'est assez simple et très juste: ils demandent tout simplement de rendre facultative la retraite après 20 années de service, et si, après 20 années de service, un employé qu'on ne peut pas placer ailleurs, qu'on ne peut pas recycler, décide de prendre sa retraite, qu'on lui donne un minimum de \$500 par mois et, ainsi, on aura au moins réglé son problème pour qu'il puisse continuer à vivre honorablement.

Il est donc extrêmement important d'envisager tous les points de vue qui se rattachent à la solution véritablement humaine d'un tel problème.

Monsieur le président, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est cinq heures.

[M. Matte.]

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw—Les sports—les Jeux olympiques de 1976; le député de Halifax-East Hants—Les finances; le député de Broadview—Le logement.

[Français]

Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

### LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MESURE VISANT L'ACQUITTEMENT DE L'IMPÔT À L'AIDE D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

**M. A. D. Hales (Wellington)** propose:

Que, la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modificatrice de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.

[Traduction]

—Monsieur l'Orateur, la motion dont vous venez de donner lecture demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin que les Canadiens qui ont de bonne foi acheté des obligations du gouvernement du Canada ou autres valeurs puissent encaisser ces obligations à leur valeur nominale aux fins de payer leurs droits de succession.

• (5.00 p.m.)

Afin de parer à toute spéculation par suite d'une telle mesure, j'ai suggéré d'y inclure des dispositions stipulant que ces obligations et ces titres aient été entre les mains de la personne décédée cinq ans avant sa mort. Bien entendu, la mesure porte aussi sur les intérêts et les coupons qui pourraient être attachés aux obligations ou titres. C'est la première fois qu'une telle mesure ou une suggestion dans ce sens a été proposée à la Chambre et je crois que c'est là un cas de nécessité pressante. Puisque de plus en plus de Canadiens seront obligés d'acquiescer des droits de succession, l'amendement est d'une grande importance.